

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 11 FEV. 2019

Service eau et risques
Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Mardoc Olivier
Tél : 04.66.62.66.40
Courriel : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2019-02-11-008

portant approbation d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi)
sur la commune de PUJAUT

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-005 du 30 mai 2016 portant révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982 et valant élaboration d'un PPRi sur la commune de Pujaut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-09-12-003 du 12 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondation de la commune de Pujaut ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Pujaut, en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon, en date du 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien, en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du Gard, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil départemental du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil régional d'Occitanie ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière d'Occitanie ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2018 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard du 6 février 2019 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la commune de Pujaut est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Cette approbation emporte révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant plan de prévention des risques d'inondation approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982 en tant qu'elle l'annule et le remplace sur la commune de Pujaut.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un résumé non technique,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa et d'enjeux.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Pujaut ,
- de la préfecture du département du Gard,
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de Pujaut ,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Pujaut pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la commune, conformément aux articles L.151-43 et L.151-60 du code de l'urbanisme.

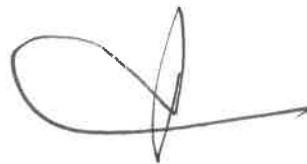
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et monsieur le maire de Pujaut sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Didier LAUGA